



## Edito

Le mouvement inter-départemental 2016 a été à nouveau catastrophique, notamment en raison du faible nombre de recrutement et des calibrages départementaux. Le Ministère qui avait repris la main pour les opérations ineat-exeat, n'a pas apporté beaucoup plus de souplesse. Ainsi depuis 2006, les changements de département sont de moins en moins fréquents en dehors d'une très légère amélioration.

Cette année, les grands équilibres du barème de permutation sont les mêmes que l'an passé. Les bonifications familiales ont été largement revalorisées et, de fait, les possibilités de muter grâce à des bonifications pour des mutations de choix personnels vont se raréfier. La bonification qui prend en compte le handicap reste à 800 pts. En fait le ministère a décidé de se mettre en conformité juridique avec la

## Calendrier

### Calendrier de gestion de la phase interdépartementale

Date	Action
Judi 10 novembre 2016	Publication de la note de service au BOEN
Lundi 14 novembre 2016	Ouverture de la plateforme « Info mobilité »
Judi 17 novembre 2016 à 12 heures (heure métropole)	Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements
Mardi 6 décembre 2016 à 12 heures (heure métropole)	Clôture des inscriptions dans l'application Siam et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
À partir du mercredi 7 décembre 2016	Dans les services départementaux : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
Lundi 19 décembre 2016 au plus tard	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (cachet de la Poste faisant foi)
Mercredi 1er février 2017 au plus tard	Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
Mercredi 1er février 2017 au plus tard	- Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures - Vérification des vœux et barèmes - Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap
Entre le jeudi 2 février 2017 et le mercredi 8 février 2017	Ouverture de l'application Siam aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-Dasen
Judi 9 février 2017	Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale
À partir du vendredi 10 février 2017	Au ministère de l'éducation nationale (DGRH B2-1) : - Contrôle des données par les services centraux - Traitement des demandes de mutations - Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation
Lundi 06 mars 2017	

loi sur les priorités légales de mutation, à savoir le rapprochement de conjoint, la situation de handicap et l'exercice dans les quartiers difficiles. Ça ne suffira sûrement pas comme en atteste la faiblesse des résultats de l'an passé.

Cela permettra peut-être de régler les situations dramatiques et

de trouver des solutions à des situations inacceptables.

Mais les besoins sur le terrain demeurent. Car ce qui fait le mouvement, ce n'est pas le barème, mais bien les possibilités pour un département « d'y entrer » ou « d'en sortir ».

**La CGT Educ'action peut vous accompagner. Contactez-nous.**

## Rapprochement de conjoints

### Barèmes 2017

		Année-s de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Année-s de séparation en activité	0 année	0 année 0 pt	½ année 25 pts	1 année 50 pts	1 année ½ 75 pts	2 années 200 pts
	1 année	1 année 50 pts	1 année ½ 75 pts	2 années 200 pts	2 années ½ 225 pts	3 années 350 pts
	2 années	2 années 200 pts	2 années ½ 225 pts	3 années 350 pts	3 années ½ 375 pts	4 années 450 pts
	3 années	3 années 350 pts	3 années ½ 375 pts	4 années 450 pts	4 années 450 pts	4 années 450 pts
	4 années et +	4 années 450 pts	4 années 450 pts	4 années 450 pts	4 années 450 pts	4 années 450 pts

Pour chaque année de séparation en activité, la situation de séparation doit couvrir au moins une période de 6 mois. Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint, la période de congé comme de disponibilité doit couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.

*Exemple : Un agent séparé de son conjoint durant 3 années dont 2 années d'activité et une année en congé parentale ouvrent droit à 2 années ½ de séparation soit 225 points.*

Pour les candidats bénéficiant de la bonification au titre des années de séparation et afin de prendre en compte les situations d'éloignement les plus critiques, une majoration forfaitaire de 80 points est attribuée pour les demandes dès lors que l'agent exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son conjoint.

*Exemple : Un agent qui exerce dans le département de la Charente (académie de Poitiers) et qui est séparé de sa conjointe depuis deux ans qui travaille dans le département du Tarn (académie de Toulouse non limitrophe à l'académie de Poitiers) verra la majoration de 80 points s'appliquer sur son vœu n°1 et le cas échéant aux départements limitrophes à ce vœu préférentiel.*

# PERMUTATIONS INTER-DÉPARTEMENTALES

QUESTIONS/RÉPONSES...

**Comment ça marche les permutations nationales et pourquoi avec un barème inférieur des collègues sont entrés dans le département que je visais ?**

Parce que pour "entrer" dans un département, il faut "sortir" de son département d'origine. Il y a une "compensation" entre les départements (lié à l'équilibre du nombre de postes) qui fait que pour certains départements (ceux du Sud-Ouest par exemple) le déséquilibre entre les demandes de sorties et celles d'entrées est favorable aux "sorties".

Dans d'autres (départements de la région parisienne par exemple et le 93 en particulier) le déséquilibre est inverse (peu de demandes d'entrées et de très nombreuses demandes de sorties).

**J'ai obtenu ma permutation, que se passe-t-il ?**

Vous participerez au mouvement intra-départemental du département obtenu. N'oubliez pas de vous renseigner des règles du mouvement du département obtenu. Vous pouvez prendre contact avec un responsable du 1er degré de la CGT Educ'Action.

**Puis-je annuler ou modifier ma demande ?**

- Oui, avant le 1 février 2017 pour les demandes tardives.
- Une procédure exceptionnelle existe après la parution des résultats, mais seulement en cas de situation "grave" (cf. BOEN).

**J'ai fait une demande de congé formation dans mon département d'origine. Que devient-elle ?**

Elle est annulée. Les congés de formation professionnelle sont accordés dans la limite des autorisations offertes dans chaque département. Ce qui est valable dans un département ne l'est pas automatiquement dans un autre. Le bénéfice du changement de département conduit à la perte du congé de formation professionnelle attribué par le département d'origine.

**Puis-je cumuler un détachement et une permutation inter-départementale ?**

Trois cas se présentent :

1/ **Vous êtes candidats à un premier détachement.** Vous pouvez simultanément solliciter un changement de département et présenter une demande de détachement ou d'affectation dans une collectivité d'outre mer (COM) pour la même année. Priorité sera donnée à la mutation obtenue. La demande de détachement ou d'affectation en COM sera alors annulée. (sauf pour les affectations en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna prononcées pour la rentrée 2017).

2/ **Vous êtes déjà en situation de détachement.** Si vous obtenez votre mutation, il est mis fin au détachement en cours avant le terme fixé par l'arrêté le prononçant. Vous êtes alors obligatoirement réintégrés dans votre corps d'origine, à compter du 1er septembre 2017.

3/ **Vous êtes affectés en Andorre ou en écoles européennes.** Vous devez déposer votre demande dans votre département d'origine. Si vous obtenez un vœu vous revenez dans votre département d'origine à compter du 1er septembre 2017 et rejoignez simultanément le département d'accueil obtenu suite à la mutation.

**Puis-je faire une demande tardive de permutation ?**

Il y a une possibilité dite de "demande tardive". **La date limite est fixée au 1 février 2017.**

**Comment savoir si j'ai obtenu ma permutation ?**

Le résultat sera dans votre boîte i-Prof le 6 mars 2017

**Pour plus d'information vous pouvez nous contacter :**

Mail national  
[unsen.1er-degr@ferc.cgt.fr](mailto:unsen.1er-degr@ferc.cgt.fr)

Contacts locaux  
[sur le site de l'UNSEN CGT](#)

**Textes de référence**

- [BO spécial N°6 du 10 novembre 2016](#)
- [note de service n° 2016-166 du 9-11-2016](#)



# Fiche syndicale de suivi des permutations 1<sup>er</sup> degré

Joindre impérativement copie de la confirmation de demande de mutation par i-Prof et des pièces jointes fournies

## Vos coordonnées

Nom d'usage : ..... Prénom : .....  
 Nom de naissance : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 Code Postal : ..... Commune : .....  
 Tél : ..... Portable : .....  
 E-Mail personnel : .....  
 Adresse de l'école d'affectation : .....  
 .....

## Votre situation

Instituteur                       Professeur des écoles                       PE hors classe   
 En disponibilité                       En détachement                       Mis à disposition

Échelon au 31 août 2016 : ..... Date d'effet : .....

Ancienneté totale de fonction dans le département au-delà de 3 ans : 

Années	Mois	Jours

Date de votre entrée dans le département actuel : 

Années	Mois	Jours

Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017 (ou à naître) : .....

Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles : Oui  Non

Séparation effective, marié-e-s, pacsé-e-s ou vivant maritalement

Années	Mois	Jours

Séparation non effective, marié-e-s, pacsé-e-s, ayant donné lieu à un CPN ou disponibilité pour suivre son-sa conjoint-e.

Années	Mois	Jours

Justifiez-vous de 5 ans de services continus en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 1/09/2016 (listes des établissements BO n°10 du 8 mars 2001) : En REP : Oui  Non  En REP+ : Oui  Non

Majoration pour renouvellement du 1er vœu : Oui  Non

Je demande ce vœu pour la .... ème fois sans interruption.

Avez-vous demandé une bonification exceptionnelle de barème de 800 points ? Oui  Non

## Vos vœux

	N° du département	Nom du département		N° du département	Nom du département
1			4		
2			5		
3			6		

Fiche à retourner à :  
CGT Educ'action, 34 Bd Jean Jaures 06300 Nice

## Calcul de votre barème

Instituteurs	Professeur des écoles		Points	Votre calcul	Calcul CGT
	Classe normale	Hors-classe			
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon			18		
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon		22		
5 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon		26		
6 <sup>ème</sup> échelon	5 <sup>ème</sup> échelon		29		
7 <sup>ème</sup> échelon			31		
8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> échelon	6 <sup>ème</sup> échelon		33		
10 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon		36		
11 <sup>ème</sup> échelon	du 8 <sup>ème</sup> au 11 <sup>e</sup> échelon	du 2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	39		
<b>Ancienneté dans le département au-delà des trois ans (au 31 août 2017)</b> <i>2 pts/an + 2/12ème de pts par mois entier, 10 pts par tranche de 5 ans au-delà des trois ans</i>					
<b>Majoration pour renouvellement du 1er vœu</b> <i>5 pts par année</i>					
<b>Majoration pour exercice en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 1/09/2016</b> <i>(voir liste des établissements au BO n° 10 du 8 mars 2001)</i> <i>REP 45 points REP + 90 points</i>					
<b>Enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans (au 01/09/2017)</b> <i>50 points par enfant à charge ou à naître</i>					
<b>Majoration exceptionnelle pour situation de handicap ou médicale grave</b> <i>800 points</i> <i>Procédure : Les collègues doivent en formuler la demande auprès du DASEN (ex Inspection Académique). La situation de handicap (agent, conjoint ou enfant) est à faire reconnaître par un médecin de la prévention départementale. Joindre toutes pièces utiles concernant la situation médicale grave d'un enfant. En l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. Les dossiers sont examinés uniquement en CAPD.</i>					
<b>Rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans (divorce...)</b> <i>40 points</i>					
<b>Bonification rapprochement de conjoints (mariés, pacsés)</b> <i>150 points</i>					
<b>Bonification années de séparation dans le cas d'une séparation effective des deux conjoints dans des départements distincts</b> <i>(d'où impossibilité de cohabiter sous le même toit)</i> <i>1 an : 50 pts - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 350 pts - 4 ans et plus : 450 pts</i>					
<b>Bonification années de séparation dans le cas d'une séparation non effective des deux conjoints dans des départements distincts</b> <i>(Congé parental, Disponibilité pour suivre le conjoint)</i> <i>1 an : 25 pts - 2 ans : 50 pts - 3 ans : 75 pts - 4 ans et plus : 200 pts</i>					
<b>Majoration pour un candidat qui exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son conjoint</b> <i>s'ajoute à la bonification « année(s) de séparation » dès lors que cette dernière est au moins égale à six mois (valable pour le 1er vœu et le cas échéant aux départements limitrophes du 1er vœu).</i> <i>80 points</i>					
<b>Total</b>					
<b>Nombre de pièces justificatives :</b>					

**Vous devez impérativement adresser les pièces justificatives à l'Inspection Académique d'affectation actuelle, en y joignant la confirmation de la demande**  
**Adressez-en un double complet avec cette fiche à la CGT Educ'action.**

Je souhaite adhérer

Je ne suis pas adhérent-e

Je suis déjà adhérent-e